



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 octobre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Deuxième Commission

Point 20 c) de l'ordre du jour

### Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Algérie\* : projet de résolution

#### Stratégie internationale de prévention des catastrophes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010 et 66/199 du 22 décembre 2012, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

*Rappelant également* les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>2</sup>, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>3</sup> et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>4</sup>, et le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>5</sup>,

*Réaffirmant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup>,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexes I à III.

<sup>2</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>6</sup> Résolution 66/288, annexe.



*Rappelant* les résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>7</sup>,

*Constatant* qu'à la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe tenue à Genève du 8 au 13 mai 2011, il a été confirmé que ce dispositif était la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe,

*Prenant note* du rapport spécial des Groupes de travail I et II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, concernant la gestion des risques d'événements extrêmes et de catastrophes en vue d'une meilleure adaptation aux changements climatiques<sup>8</sup>, qui a été rendu public à Genève en mars 2012,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 66/199<sup>9</sup>;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question relative à la réduction des risques de catastrophe et engage les États Membres et les organismes compétents du système des Nations Unies à tenir compte du rôle important que jouent les activités de réduction des risques de catastrophe pour le développement durable, notamment;

3. *Attend avec intérêt* la tenue à Genève, du 19 au 23 mai 2013, de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui s'attachera à évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris aux première, deuxième et troisième sessions du Dispositif tenues en 2007, 2009 et 2011, et engage les États Membres et les autres parties prenantes à y envoyer de hauts responsables de divers secteurs;

4. *Décide* de tenir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe au Japon au début de 2015, afin d'examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015<sup>7</sup> et d'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

5. *Prie* le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'assurer le secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires en consultation avec toutes les parties intéressées, dont les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé, la société civile et le système des Nations Unies;

6. *Encourage* les États Membres et les autres parties intéressées à prendre une part active aux consultations qui seront menées en vue d'élaborer un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, notamment en convoquant des concertations nationales multipartites et en partageant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'en participant activement aux forums régionaux;

---

<sup>7</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

<sup>8</sup> C.B. Field *et al.*, directeurs de publication, *Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation* (New York, Cambridge University Press, 2012).

<sup>9</sup> A/67/335.

7. *Engage* les États Membres à prendre dûment en considération les questions de réduction des risques de catastrophe et de résilience dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et, à cet égard, les invite à veiller à ce que ces deux processus se déroulent de manière coordonnée, complémentaire et cohérente;

8. *Encourage* les États Membres, conformément à leurs priorités nationales, à créer et à développer des bases de données recensant les pertes dues aux catastrophes, une cartographie des risques de catastrophe et des systèmes de suivi financier, afin d'aider la prise de décisions à tous les niveaux de l'État et de faire pleinement usage, selon qu'il conviendra, du système de suivi du Cadre d'action de Hyogo en vue d'évaluer les progrès accomplis en matière de réduction des risques de catastrophe;

9. *Demande instamment* aux États Membres qui le peuvent de fournir des ressources et un appui pour renforcer le secrétariat de la Stratégie, de sorte qu'il soit à même de relever les défis que représentent les prochains travaux sur le développement durable et l'élaboration du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

10. *Prie* le Secrétaire général de proposer aux États Membres des mesures qui devront être débattues et approuvées par eux, afin d'appuyer et de renforcer davantage le secrétariat de la Stratégie et lui permettre de mener à bien ses travaux;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes »;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.